

Désignation du secrétaire de séance :

Mark MAZIERES est désigné secrétaire de séance.

Appel nominatif :

Présents : Joël DEVOS, Dorothée DEBRUYNE, Mark MAZIERES, Patrice SEINGIER, Catherine DUPLOUY, Vincent DUCOURANT, Amandine TRANCHANT (de la délibération n°1 à la délibération n° 4), Gontran VERSTAEN, Gervais COUPIN, Katya DECALF, Mickaël DECHERF, Éric DEGHOUY, Laurent HENNERON, Monique LAPORTE, Sandrine RAMON, Pascal THELLIER.

Donnent procuration : Annick BROÏON à Dorothée DEBRUYNE, Marie-France BRICHE à Gervais COUPIN, Laure D'HERT à Amandine TRANCHANT, Hugues DECLERCQ à Vincent DUCOURANT, Vincent DELMARRE à Gontran VERSTAEN, Pierre DUPLOUY à Laurent HENNERON, Catherine ODEN à Patrice SEINGIER, Myriam TRAISNEL à Sandrine RAMON.

Absent : Maxime DESPRINGRE

Effectif du conseil municipal : 25

Nombre de votants : 24

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Joël DEVOS ouvre la séance du Conseil municipal à 19 heures.

En préambule Monsieur le Maire acte la démission du Conseil municipal de Madame Cécile Devaddere à compter de ce jour.

1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juillet 2023

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

2 – Expérimentation du compte financier unique (CFU)

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production rénovée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023.
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

La Commune de Steenwerck souhaite anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate à l'expérimentation du CFU vague 3.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023 et de signer la convention annexée à ladite délibération ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

3 - Vente d'un véhicule camion benne Iveco dans le cadre d'un renouvellement de matériel

La commune de Steenwerck est propriétaire d'un véhicule camion benne Iveco immatriculé 601BK59 acquis pour un montant de 22 230,95 € le 22/07/2008.

Suite au renouvellement du véhicule, la SARL VERSTRAETE MULTIMECANIQUE, ZI du Kirlem à Steenwerck propose d'acquérir ce véhicule pour la somme de 7 800 € TTC,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de reprise de la SARL VERSTRAETE MULTIMECANIQUE, ZI du Kirlem, 59181 STEENWERCK, du véhicule camion benne Iveco immatriculé 601BK59 pour la somme de 7 800 € et de sortir le bien n°CAMION.BENNE.IVECO.35C9 code n° 3000208-01 mis en service le 22/07/2008,

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

4 - Rétrocession d'un terrain cadastré E1176

Considérant la volonté de la commune d'améliorer la qualité de vie de ses habitants,
Considérant la nécessité de procéder à la rétrocession partielle de la parcelle référencée E0755 qui a fait l'objet d'une division en 3 sections (E1175-E1176 et E1177)

Que les deux parcelles latérales (E1175 et E1177) ont fait l'objet d'une acquisition de la part des propriétaires de la rue du Musée,
Considérant la nécessité de procéder à la rétrocession de la parcelle centrale, actuellement propriété de Tisserin Promotion, pour permettre aux habitants l'accès à la plaine de jeu,

Il est proposé de procéder à la rétrocession de la parcelle référencée E1176, conformément au plan annexé d'une superficie de 125 m². Il est précisé que la commune prendra à sa charge les frais de notaire relatifs à cette rétrocession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de la rétrocession, à titre gratuit, à la commune de la parcelle cadastrée E1176, d'une superficie de 125m² ; de charger l'étude Flandres Lys, notaire à Steenwerck, d'établir l'acte notarié, les frais d'acte étant à la charge de Tisserin, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération et notamment à signer l'acte notarié et toutes les pièces y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

5 - Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIECF TE Flandre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est déjà membre du groupement de commandes du SIECF TE Flandre et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la Convention de groupement de commandes tel que présenté ci-après et de lui donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par le Conseil municipal

6 - Avis sur le Plan Partenarial de la Demande de logement Social et d'Information des Demandeurs - CIL

Vu le titre II « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté »,
Vu l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,

Considérant que lors de la séance plénière de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 4 juillet 2023, a été présenté aux communes le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de la CCFI,

Que, comme prévu par le Code de la Construction et de l'Habitat, ce projet doit faire l'objet d'un envoi à l'ensemble des communes du territoire intercommunal pour une phase de consultation de 2 mois,

Que ce projet de plan a été transmis le 25 juillet 2023 conformément au document annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs conformément au document présenté en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération adoptée par le Conseil municipal

7 - Rapport annuel 2022 du SMICTOM des Flandres sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 prévoit la présentation par les collectivités à leur Assemblée Délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets sur l'exercice précédent avant le 30 septembre de chaque année.

Par courrier du 4 juillet 2023, le Président du SMICTOM DES FLANDRES (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des ordures ménagères de la Région des Flandres), auquel notre commune adhère, a transmis le rapport d'activités du SMICTOM pour l'année 2022, pour communication au Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-1 à 3 et annexes V et VI, du code général des collectivités territoriales, ces documents et informations doivent être portés à la connaissance du Conseil Municipal en séance publique.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022 et demande à l'Assemblée de prendre acte de la communication de ce rapport établi par le SMICTOM des Flandres.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel du SMICTOM DES FLANDRES sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022.

Délibération adoptée par le Conseil municipal

8 - Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour la période 2023-2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'Education, notamment son article L.551-1 ;
Vu le projet éducatif territorial 2023-2026 annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'un travail collégial a été mené, tant en interne par le service jeunesse qu'avec les différents partenaires liés à ce projet,

Considérant que le PEDT a été institué comme le moyen de fédérer les énergies présentes sur un territoire, pour offrir à chaque enfant un parcours éducatif à la fois cohérent et de qualité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet éducatif territorial 2023-2026 de la Commune, annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée par le Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 20 heures 30.